PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2019

Le jeudi 28 mars 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 28 VOTANTS : 32

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Clara PLARD donne procuration à Franck GUILLEMIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN

Absent :
Cyril JOLY

Secrétaire :
Madame Brigitte BOUILLET

******

Madame Brigitte BOUILLET est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal en date du 21 février 2019 est adopté à la majorité (abstention du groupe Le Rassemblement Ignymontain et du groupe Front de Gauche).
Monsieur le Maire propose l'ajout d'une motion relative au projet de construction d'un terminal 4 sur l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet ajout.
Il précise enfin qu'une question diverse sera posée par Monsieur VIDECOQ en fin de séance (rapportée dans le compte-rendu intégral).

******

FINANCES

19.020 Reprise anticipée des résultats 2018 et prévision d'affectation au budget primitif 2019 de la Commune

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant, permettant la prise en compte, dès le vote du budget primitif, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi d'éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en intégralité.

Philippe BENNAB évoque le fait que cette procédure impose donc, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés soit :

- le résultat de la section de fonctionnement,
- le résultat de la section d'investissement,
- les restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses engagées et non mandatées ainsi que les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre).

Au regard de l'état des restes à réaliser de l'exercice 2018 et de la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2018 attestée par le comptable et dont les résultats anticipés se présentent ainsi :

Résultat de fonctionnement

Résultat antérieur 2017	**+ 5 257 573.54 €**
Part affectée à l'investissement	**- 1 200 000.00 €**
Résultat anticipé de l'exercice 2018	**+ 1 944 246.16 €**
Résultat cumulé arrêté au 31 décembre 2018	**+ 6 001 819.70 €**

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser,
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Résultat d'investissement

Résultat antérieur 2017	- 474 747.10 €
Résultat anticipé de l'exercice 2018	- 846 363.76 €
Résultat cumulé arrêté au 31 décembre 2018	- 1 321 110.86 €

Le résultat déficitaire sera reporté au budget primitif 2019 en dépenses d'investissement.

Besoin de financement des restes à réaliser 2018 de la section d'investissement :

– **Dépenses engagées 695 654.00 € - Recettes attendues 1 794 626.00 €**

Soit + 1 098 972.00 €

En conséquence, les résultats provisoires de l'exercice 2018 laissent apparaitre :

-	Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de	**+ 6 001 819.70 €**
-	Un résultat déficitaire de la section d'investissement de	**- 1 321 110.86 €**
-	Il est rappelé que les restes à réaliser 2018 s'élèvent à	+ **1 098 972.00 €**

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour et 12 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) cette délibération.

19.021 Vote du budget primitif 2019 de la Commune

Philippe BENNAB expose que sur le budget de fonctionnement, la fiscalité est toujours maitrisée avec 0% d'augmentation des taux d'impôts démontrant une bonne gestion qui permet d'investir aujourd'hui pour préparer demain. Aussi, il n'est pas envisagé d'augmentation des tarifs en 2019 afin de préserver le pouvoir d'achat des Ignymontains. Parmi les priorités 2019 qui se reflètent dans le budget proposé, la garantie de la tranquillité publique, la préservation du cadre de vie et le développement du vivre ensemble.
Philippe BENNAB présente le tableau des dépenses :

		BP 2018	**BP 2019**
011	Charges à caractère général	6 085 765,60 €	6 445 911,76 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 736 086,21 €	14 265 184,30 €
014	Atténuations de produits	38 000,00 €	1 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 361 353,00 €	1 576 589,00 €
Total des Dépenses de gestion courante		**21 221 204,81 €**	**22 288 685,06 €**

66	Charges financières	478 925,00 €	422 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	987 500,00 €	525 600,00 €
Total des Dépenses Réelles		**22 687 629,81 €**	**23 236 285,06 €**
023	Virement à la section d'investissement	3 636 435,73 €	5 145 993,78 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	1 342 372,00 €	1 003 160,00€
Total des Dépenses d'Ordre		**4 978 807,73 €**	**6 149 153,78 €**
Total		**27 666 437,54 €**	**29 385 438,84 €**

Philippe BENNAB poursuit sur les recettes de fonctionnement :

		BP 2018	**BP 2019**
013	Atténuations de charges	455 000,00 €	287 000,00 €
70	Produits des services du domaine et ventes	1 258 575,00 €	1 509 168,00 €
73	Impôts et taxes	14 522 303,00 €	15 149 310,00 €
74	Dotations et participations	6 973 316,00 €	7 347 172,00 €
75	Autres produits de gestion courante	154 208,00 €	151 643,00 €
Total des recettes de gestion courante		**23 363 402,00 €**	**24 444 293,00 €**
76	Produits financiers	140,00 €	115,00 €
77	Produits exceptionnels	137 369,00 €	172 369,00 €
Total des Recettes Réelles de fonctionnement		**23 500 911,00 €**	**24 616 777,00 €**
002	Résultat reporté	4 057 573,54 €	4 680 708,84 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	107 953,00 €	87 953,00 €
Total des Recettes d'Ordre		**4 165 526,54 €**	**4 768 661,84 €**
Total		**27 666 437,54 €**	**29 385 438,84 €**

Sur le budget d'investissement, en dépenses :

		BP 2018	**BP 2019**
20	Immobilisations incorporelles	213 440,00 €	303 014,00 €
21	Immobilisations corporelles	12 078 197,00 €	15 411 258,78 €
	Total des dépenses d'équipement	**12 291 637,00 €**	**15 714 272,78 €**
13	Subventions d'investissement	7 000,00 €	7 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	5 567 965,00 €	2 022 400,00 €
	Total des dépenses financières	**5 574 965,00 €**	**2 029 400,00 €**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**17 866 602,00 €**	**17 743 672,78 €**
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 953,00 €	87 953,00 €
001	Solde d'exécution négatif	474 747,10 €	1 321 110,86 €
	Reste à réaliser	769 165,00 €	695 654,00 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	**1 351 865 ,10 €**	**2 104 717,86 €**
Total		**19 218 467,10 €**	**19 848 390,64 €**

Philippe BENNAB précise les réalisations qui sont prévues en 2019 :

- 180 500 euros pour les aires de jeux ;
- Poursuite de l'accessibilité pour 190 000 euros ;
- Construction école de la gare pour 6 500 000 euros ;
- La voirie pour 1 731 000 euros ;
- Les espaces verts, 310 000 euros ;
- Équipements sportifs, 1 049 000 euros ;
- Travaux dans les écoles, 820 000 euros ;
- Travaux dans les bâtiments, 460 000 euros.

Enfin sur les recettes d'investissement :

		BP 2018	**BP 2019**
13	Subventions d'investissement	2 760 407,00 €	3 219 500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	7 779 940,00 €	5 000 000,00€
	Total des recettes d'équipement	**10 540 347,37 €**	**8 219 500,00 €**
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 012 576,00 €	1 300 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 380,00 €	€
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 200 000,00 €	1 321 110,86 €
024	Produits des cessions d'immobilisations		1 064 000,00 €

	Total des Recettes financières	**2 213 956,00 €**	**3 685 110,86 €**
	Total des recettes réelles d'investissement	**12 754 303,37 €**	**11 904 610,86 €**
021	Virement de la section de fonctionnement	3 636 435,73 €	5 145 993,78 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	1 342 372,00 €	1 003 160,00 €
	Total des Recettes d'Ordre	**4 978 807,73 €**	**6 149 153,78 €**
	Reste à réaliser	1 485 356,00 €	1 794 626,00 €
Total		**19 218 467,10 €**	**19 848 390,64 €**

Pascal VIDECOQ indique que les élus de son groupe passeront sur la hausse de 4,17 % des rémunérations des non titulaires, qui fait écho à la baisse des titulaires de 8,54 %. La hausse des prestations extérieures marque la poursuite de l'intervention du privé aux dépens des services. Ils observent que dans ce domaine la Municipalité semble anticiper sur la future réforme de la fonction publique. Au-delà de cela, son groupe a plusieurs interrogations : il a vu apparaître une nouvelle dépense relative aux indemnités de licenciement des non-fonctionnaires à hauteur de 80 000 euros. Il se demande si la Commune prévoit de licencier du personnel ou est-ce pour autre chose ? Aussi, il se demande si la forte hausse des réparations de bâtiments et voirie, est liée à l'approche des élections qui incite la Municipalité à entretenir le patrimoine communal. Enfin, il se demande pourquoi 7,22 % d'augmentation pour les indemnités aux élus ? Est-ce en rapport avec l'inflation ou à la demande forte des Français qui souhaitent une hausse du pouvoir d'achat qui serait alors entendue ? Il poursuit en indiquant que son groupe peut donc s'attendre au soutien de Monsieur le Maire dans la lutte des agents territoriaux pour l'augmentation du point d'indice dans les semaines qui viennent.

Pour terminer, il questionne le fait que la Caisse des écoles subit une fois de plus une baisse de sa subvention qui, en 2014, était de 25 000 euros, pour n'être aujourd'hui que de 10 000 euros, alors que les effectifs scolaires ne cessent de croître. Au contraire, en 2018, son groupe avait constaté une baisse des subventions pour le CCAS. Cette année, une croissance sensible. Il est heureux de constater que ses remarques ont donc été prises en compte.

Monsieur le Maire répond que le budget primitif est équilibré. La Ville est bien gérée. C'est un budget qui permet de répondre aux attentes des habitants dans un contexte difficile. La Ville est moins endettée que plusieurs de ses voisines et en dessous de la strate nationale.
Sur la question des indemnités des élus, la Commune ne fait pas le choix d'augmenter les indemnités des élus.

Pascal VIDECOQ explique que c'est ce qu'il y a d'inscrit dans le budget.

Monsieur le Maire dit qu'il va répondre très concrètement pour éviter toutes *fakes news*. Il n'y a aucune augmentation en nominal, ce sont les charges que paie la Municipalité sur l'ensemble des indemnités comme tout employeur. Cela fait partie de la règle.
Sur le reste, Monsieur le Maire évoque le fait que cela ressemble à l'intervention de Monsieur VIDECOQ de l'an passé. Sur le personnel communal, il considère que Monsieur VIDECOQ fait de la démagogie car ce dernier participe à tous les conseils municipaux et aux comités techniques et il sait donc bien qu'il y a régulièrement une augmentation du personnel communal. Il n'y a aucune mesure qui vise à quoi que ce soit et à un ensemble d'austérités que vous laissez entendre. La Municipalité a un grand respect pour le personnel communal. C'est essentiel à la démocratie de notre pays et nous y veillons ici à Montigny. Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'il veut bien débattre de l'ensemble des questions du budget mais dans un esprit serein et non pas sur la base de petites polémiques.

Philippe BENNAB évoque la question de la masse salariale qui augmente sérieusement. Dans le tableau des effectifs, la Municipalité va en 2019 recruter 17 agents supplémentaires : deux policiers, des assistantes maternelles, des agents pour le groupe scolaire Yves Coppens. Le RIFSEEP qui est l'aménagement et la redéfinition du régime indemnitaire des agents a permis une augmentation de leur pouvoir d'achat puisque la Municipalité a fait le choix de rajouter 180 000 euros. Cela explique aussi la hausse de la masse salariale. Il regrette que Monsieur VIDECOQ n'en tienne pas compte.

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour, 5 voix contre (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) et 7 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET) :
-le budget primitif 2019 de la Commune dont la balance s'établit comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	19 848 390.64 €	29 385 438.84 €
Recettes	19 848 390.64 €	29 385 438.84 €

- le tableau des effectifs de la Commune en annexe du budget**,**
- la liste des subventions aux associations et organismes annexée au budget,

Le Conseil autorise et donne pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

19.022 Taux des taxes directes locales 2019

Philippe BENNAB explique que conformément au débat d'orientation budgétaire et aux engagements de la Municipalité, les taux ne changeront pas. Les élus du Conseil Municipal DÉCIDENT à l'UNANIMITÉ de ne pas faire évoluer le taux des taxes directes locales 2019 comme suit :

DESIGNATION DES TAXES	TAUX
- TAXE D'HABITATION	17.00 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	18.99 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	124.44 %

19.023 Garantie pour le remboursement de lignes de prêt réaménagées en faveur d'Antin résidences

Franck GUILLEMIN expose le fait que le bailleur Antin résidences a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis en 2015 par la Commune de Montigny-lès-Cormeilles.

En conséquence, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ d'apporter la garantie de la Commune pour le remboursement des dites lignes du prêt réaménagée.

19.024 Demande de subvention - Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé un fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (F.I.P.D) destiné à favoriser le développement des politiques locales sur ce champ d'actions.

Lucienne GIL explique que le plan Départemental de Prévention de la Délinquance s'inscrit autour des trois axes prioritaires suivants :
• Priorité 1 : Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
• Priorité 2 : Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes
• Priorité 3 : Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Cette année, la Municipalité a souhaité qu'en plus de l'action VIBS URBAINES - portée par le service jeunesse qui implique l'organisation d'ateliers (notamment dans les collèges), de stages, d'activités diverses de proximité dans les quartiers afin d'être au contact de la jeunesse et de travailler avec eux sur leur parcours - deux actions puissent être déposées dans l'espoir de bénéficier de ce fonds.

Ainsi, la première action vise à la mise en place d'un programme de travaux de sécurisation, dans chaque établissement scolaire. En raison des différentes configurations des bâtiments des sept groupes scolaires, les travaux qui seront réalisés varieront selon la faisabilité technique de chaque cas de figure. S'ils disposent de sonnettes à ce jour, nul n'est équipé de visiophones ou de dispositifs permettant la mise en place d'une alarme spécifique au Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).
Lucienne GIL rappelle que la commune s'engagera, pour chaque établissement, à mettre en place les dispositifs nécessaires (visiophonie, alarmes…) afin de garantir la bonne application de ce PPMS. En particulier, il est aussi envisagé le remplacement de la clôture de l'école du Centre au regard de son état et de sa hauteur. Le montant total des travaux envisagés en investissement est de 450 175,50 € HT soit 540 210,60 € TTC.

La seconde action vise à consacrer une semaine spécifique à la lutte contre les violences faites aux femmes du 25 au 30 novembre. Il s'agit ainsi de poursuivre les actions déjà conduites sur ce thème (une exposition sur les violences faites aux femmes avait été affichée à Picasso en 2017) en tentant de sensibiliser un plus grand nombre d'habitants par l'intermédiaire de la culture (l'exposition serait actualisée et acheminée sur des lieux publics, un film diffusé à Picasso, une pièce de théâtre participative mise en scène) et du sport (une marche serait organisée). Une formation à destination des agents serait aussi mise en place et un flyer serait édité afin de formaliser un réseau, en cours de constitution, d'acteurs publics et privés qui accompagnent toute victime de violences intrafamiliales.
Le montant total de cette action est de 19 785 euros (dont 5285 euros de valorisation de matériel et de personnel).

Afin d'assurer la mise en place de ces actions, le Conseil Municipal AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 14 000 euros pour les actions des priorités 1 et 2, et de 360 140 euros pour l'appel à projets FIPD spécifique visant à la sécurisation des établissements scolaires. Il AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un appel à de nouveaux partenaires ou mécènes pour soutenir l'action relative à la lutte contre les violences faites aux femmes, et à signer toutes conventions dans ce cadre conformément à la Charte éthique approuvée le 28 février 2019.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

19.025 Renouvellement de la convention de partenariat avec la Société « Cars Lacroix S.A ».

Françoise LARDIER-AURY indique que depuis de nombreuses années déjà, la Société « Cars Lacroix S.A.S. », apporte son soutien à l'organisation par la Commune d'actions menées durant la période estivale à destination de tous les publics. La précédente convention conclue avec la Commune est arrivée à expiration l'an passé.
Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la nouvelle convention triennale de partenariat fixant les modalités de versement de 5 000 € par an par la Société « Cars Lacroix S.A.S. », et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.
Le Conseil AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un appel à de nouveaux partenaires ou mécènes pour soutenir la programmation estivale et à signer toutes conventions dans ce cadre.

19.026 Conseil d'administration de Montigny-Câble : nomination d'un nouveau membre

Franck GUILLEMIN explique que Monsieur Guillaume MAS a été élu président de l'Association Syndicale Libre Les Frances en remplacement de Monsieur Marian BOUKRAA.

A cet effet, et conformément aux statuts de la régie municipale de télédistribution MONTIGNY CÂBLE qui prévoit que le Conseil d'administration est composé de 7 membres du Conseil municipal, de 3 représentants de l'ASL Les Frances, d'un représentant d'association et d'une personne qualifiée, le Conseil Municipal DESIGNE à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 5 abstentions (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) Monsieur Guillaume MAS, nouveau président de l'ASL Les Frances, pour remplacer Monsieur BOUKRAA en tant que membre du Conseil d'administration de la régie.

PERSONNEL

19.027 Création de postes

Philippe BENNAB rappelle qu'en vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

- Un poste de responsable de la régie unique des recettes à temps complet au grade de rédacteur au service de l'éducation (cadre d'emploi des rédacteurs, catégorie B), pour les missions suivantes : organiser l'activité de la régie ;
- Un poste de directeur d'accueil de loisirs de structure au grade d'adjoint d'animation territorial, à temps complet, au service de l'enfance (cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C) pour assurer les missions suivantes : participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets du service enfance, la gestion pédagogique et administrative d'un accueil de loisirs dans le respect de la règlementation et des consignes de sécurité ;
- Un poste d'agent chargé d'accueil à temps complet, au grade adjoint technique principal de 2ème classe, au service ressources des services techniques (cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C), pour les missions suivantes : assurer l'accueil des services techniques et urbanisme ;
- Un poste d'adjoint au directeur du service des Finances à temps complet sur le grade d'administratif principal de 1ère classe (cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C) pour assurer les missions suivantes : participer à la gestion budgétaire et comptable, et à la mise en œuvre des orientations stratégiques et financières de la commune.
- 29 postes d'Assistantes maternelles en contrat à durée indéterminée pour assurer les missions suivantes : accueillir à leur domicile des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans en l'absence de leurs parents. Veiller à leur hygiène, leur sécurité et leur bien-être et contribuer à leur éducation

Pascal VIDECOQ se félicite que 29 postes d'ASMAT soient aujourd'hui en contrat à durée indéterminée. Certaines d'entre elles ayant déjà plus de dix ans de contrat.

Regis PEDANOU demande si sur ces créations de poste, à CV ou compétences égales il était possible de recruter des Ignymontains.

Philippe BENNAB indique que c'est interdit par la loi.

Monsieur le Maire indique que tous les CV parviennent à la Direction des Ressources Humaines qui les examine avec toute l'attention qu'il faut.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ ces créations de poste et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents des catégories A, B et C sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors

appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières. Le tableau des effectifs sera modifié à cet effet.

19.028 Fixation du taux horaire - Ateliers sportifs

Afin de répondre aux besoins des usagers dans le domaine des ateliers sportifs, Jacqueline HUCHIN indique que la collectivité fait appel ponctuellement à des personnels qualifiés, recrutés sur la base d'un acte d'engagement sur une période déterminée, en fonction des nécessités des services pour l'encadrement des ateliers sportifs auprès des enfants âgés de 6 à 12 ans. Le taux horaire de rémunération nécessite d'être précisé.
Le Conseil Municipal FIXE à l'UNANIMITÉ le taux horaire de ces agents à 16.49€ brut. Il est précisé que ce taux suivra l'évolution des traitements de la fonction publique.

TRAVAUX

19.029 Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L)

Marcel SAINT-AUBIN explique que la dernière loi de finances pour 2019 prévoit dans le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2334-42, une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local destinée à financer des investissements prioritaires portant notamment sur les projets de mise aux normes et de sécurisations des équipements publics.
A cet effet, le Conseil Municipal AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à signer et à déposer tout dossier de demande de subvention concernant les opérations de travaux de reprise en sous-œuvre, de consolidation de la structure, d'aménagement intérieur et de mise en conformité et d'accessibilité au sein du COSEC pour un montant de 1 120 000 € HT, sur la base d'un coût total opérationnel de 1 400 000 € HT. La Commune s'engageant à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le montant de subvention sollicité au titre de la dotation et celui attribué.

19.030 Conventions d'échange de données entre la Ville et SYNCOM

L'association Syncom a pour objet l'aide à la gestion des travaux de voirie et de réseaux. Elle regroupe 3 syndicats et près de 80 communes dont Montigny-lès-Cormeilles depuis 2002.
Marcel SAINT-AUBIN indique qu'en lien avec le renforcement des obligations réglementaires imposées aux collectivités territoriales pour les interventions sur voiries et réseaux, elle propose une démarche de mutualisation des données et d'échange d'informations portant entre autres, sur la présence d'amiante dans les enrobés.
Elle apporte en plus, une aide cartographique de repérage, précieuse aux services. Ces prestations sont comprises dans l'actuelle adhésion de la commune (pas de supplément). Les 3 conventions nécessaires à sa mise en œuvre, fixent les modalités d'échange des données et les responsabilités des parties.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'adopter les conventions d'échange de données géographiques, d'échange de données relatives à la caractérisation des enrobés et d'échange de données « métier ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

ENVIRONNEMENT

19.031 Demande de subvention au titre de l'appel à projets « Fonds Mobilités Actives – Continuités cyclables »

Lancé en décembre 2018 par le Ministère chargé des Transports, l'appel à projets « Fonds Mobilités Actives – Continuités cyclables » fait suite au Plan Vélo dont l'objectif est d'en tripler la part modale d'ici 2024. Il vise à résorber les discontinuités d'itinéraires (autoroutes, voies ferrées, canaux …) empêchant la circulation des vélos, ou ceux difficilement franchissables et peu praticables.
Isabelle MOSER explique qu'il s'agit de favoriser les continuités dans les secteurs à enjeu pour les mobilités du quotidien, afin de relier les zones d'emploi et d'habitat, et de mieux desservir les pôles d'échanges multimodaux. La Commune s'inscrit parfaitement dans ce dispositif à travers son schéma directeur cyclable voté le jeudi 30 novembre 2019. Il est proposé de solliciter ce fonds spécifique pour le projet de cheminement cyclable traversant le bois des Copistes et reliant la promenade des Impressionnistes (voie verte) aux rues jardins de la ZAC de la Gare et au pôle Gare de Montigny-Beauchamp.
Le taux d'aide apporté à chaque projet sera de 20% maximum du montant de l'assiette éligible, pouvant être porté jusqu'à 40% pour un équipement très structurant.

Monsieur le Maire indique que l'utilisation du vélo se développe dans toutes les grandes agglomérations et c'est donc bien de poursuivre nos aménagements. Il faut encourager les habitants à l'utiliser. C'est bon pour la planète et pour la santé.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De solliciter la subvention auprès du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

19.032 Instauration d'un permis de végétaliser - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit pour des projets contribuant à la nature en ville

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles s'engage depuis plusieurs années en faveur du développement durable et de l'environnement. Casimir PIERROT dit qu'elle souhaite instituer un permis de végétaliser visant à délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à tout Ignymontain qui s'engagerait à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation.
Ce permis est encadré par une Charte qui précise notamment la liste des dispositifs de végétalisation autorisés à savoir : plantation de pieds de façade et murs de clôture ; création de murs végétalisés de plantes grimpantes ; création l'implantation de jardinières au sol.

Casimir PIERROT précise qu'un avis expresse favorable des services techniques devra avoir été rendu afin de bénéficier d'un arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Ce permis pourra aussi être accordé à toute association à but non lucratif ayant son siège sur le territoire.

Monsieur le Maire indique que dans la charte se trouve une précision métrée. On parle de 1,40m mais c'est trop précis. On vous propose de retirer cet élément afin de laisser plus de place aux initiatives.

Philippe BENNAB s'interroge sur le fait de pouvoir retirer l'enrobé pour mettre des plantes devant chez soi.

Monsieur le Maire précise que ce sont les services techniques qui gèreront ces travaux. Beaucoup de communes le font désormais. Il faudra aussi que les plantes ne gênent pas le passage sur le trottoir.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ de :

- Approuver la Charte de végétalisation,
- Approuver la gratuité de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de l'entretien de dispositifs de végétalisation,
- Fixer à 1 année le caractère temporaire de l'occupation du domaine public,
- Préciser qu'elle fera l'objet d'une tacite reconduction sous couvert du maintien de la qualité paysagère mise en œuvre et du respect de la Charte de végétalisation,
- Préciser que les éventuelles ouvertures de fouilles ou modifications de revêtements nécessaires à la réalisation du dispositif de végétalisation seront, après étude, réalisées et prises en charge par les services de la ville après avis des concessionnaires.

19.033 Aide financière relative à la destruction des nids de frelons asiatiques afin de lutter contre la propagation de cette espèce invasive

Casimir PIERROT explique que face au caractère invasif du frelon asiatique (Vespa Velutina) et aux risques qui affectent tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement, est proposé de soutenir financièrement la destruction des nids selon les modalités suivantes :

- Bénéficiaires de l'aide : les particuliers de Montigny lès Cormeilles,
- Montant de l'aide : 50 % du coût de la dépense,
- Période d'éligibilité de destruction des nids : du mois de mars au mois de novembre (les nids se détruisant en hiver et ne se reformant pas au printemps suivant au même endroit)
- Procédure : Les particuliers doivent au préalable prendre contact avec les services techniques de la commune afin d'avoir les coordonnées de l'entreprise sous contrat avec la mairie. Les tarifs appliqués seront ceux du marché. Les particuliers devront faire intervenir l'entreprise et payer l'intégralité de la prestation. La commune aidera à hauteur de 50% du cout de la dépense, après réception du rapport d'intervention (avec photo) de l'entreprise et des coordonnées bancaires du particulier.

Pascal VIDECOQ indique qu'il est effectivement important de délibérer notamment en ce qui concerne les bailleurs. Des nids de frelons ont existé dans certains hameaux dont celui de la Butte de la Tuile. Les habitants ont appelé le bailleur qui a renvoyé sur la Ville. L'échange a duré assez longtemps. Pascal VIDECOQ estime qu'il faut prendre des mesures pour que les bailleurs prennent en charge et soient réactifs par rapport à ça.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier sera fait pour les sensibiliser.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- d'aider financièrement les particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques

- de limiter cette subvention aux frelons asiatiques,
- de limiter cette aide jusqu'à épuisement des crédits votés au budget communal.

19.034 Validation du plan d'action de l'Agenda 21

L'Agenda 21, qui désigne « ce qui doit être fait pour le XXIème siècle », est un processus qui vise à mettre en place un projet collectif de développement durable au niveau du territoire communal.

Casimir PIERROT indique que son élaboration est, à présent, parvenu à son terme. Il est l'aboutissement de plusieurs années de travail collectif et respectueux de la méthodologie préconisée en la matière : réalisation d'un diagnostic, d'une enquête publique de concertation en groupe de travail et de l'élaboration d'un plan d'action environnemental.
Ces actions définissent 15 objectifs répartis en 65 actions concrètes.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une délibération importante car l'Agenda 21 n'a plus de caractère obligatoire donc la Commune va poursuivre son engagement dans le développement de ses actions environnementales. C'est un plan sur plusieurs années qui nous permettra de végétaliser la Ville, de donner des instructions, y compris dans le fonctionnement des services techniques, mais il y aura aussi des répercussions sur le plan local d'urbanisme et sur la manière d'envisager le travail de la Municipalité et de l'ensemble des personnels autour de cette question.

Modeste MARQUES dit qu'il s'agit effectivement d'un document important car même s'il n'a pas de force juridique obligatoire c'est un document qui engage la Ville sur un certain nombre d'actions. En lisant la délibération, Modeste MARQUES a vu les termes « travail collectif », « concertation ». Il s'interroge sur cela car il n'a pas vu de concertation sur l'Agenda 21, pas de réunions publiques avec les habitants, pas assez eu de commission environnement sur ce sujet. Son groupe regrette que les habitants n'aient pas été beaucoup associés à la rédaction de l'Agenda 21, ni que les associations l'aient été.

Casimir PIERROT rappelle qu'il y a eu des réunions publiques, même s'il n'y avait malheureusement pas grand monde. En plus d'un questionnaire.

Monsieur le Maire indique que les élus ont été impliqués à travers les commissions. Des réunions publiques ont été organisées, auxquelles Modeste MARQUES n'a pas participé et des questionnaires ont été remplis par les habitants. La Municipalité a eu une démarche accompagnée par l'ensemble des services municipaux et par un bureau d'études spécialisé. Monsieur le Maire est ravi que le groupe de Modeste MARQUES vote cet Agenda 21 démontrant ainsi sa qualité.

Bernard MIE aurait souhaité que soient indiquées brièvement quelles ont été les actions concrètes et les réalisations faites à ce jour. Puis celles envisagées.

Monsieur le Maire répond que le document n'a pas à être détaillé au Conseil Municipal puisqu'il a été rendu public dans le cloud et très bientôt à la population. Il sera sur le site internet. L'axe fondamental est la végétalisation de la Commune, l'économie en ressources naturelles puis l'accompagnement des gens dans une réflexion autour de l'écologie et de l'éducation autour du développement durable. On ne peut détailler les 65 actions.

Considérant l'intérêt pour la Commune de Montigny-lès-Cormeilles de s'inscrire dans une démarche équitable et solidaire, respectueuse de l'environnement sur le territoire communal, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- d'adopter le plan d'action environnemental de l'Agenda 21,
- d'autoriser le Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

19.035 Candidature de la Commune à l'opération «Territoires engagés pour la nature en Île-de-France»

Casimir PIERROT expose le dispositif « Les territoires s'engagent pour la nature en Île-de-France » qui a pour objectif d'identifier, de valoriser et de diffuser à la fois les projets et les bonnes pratiques des collectivités en faveur de la biodiversité et de valoriser l'engagement des collectivités franciliennes pour la nature.
Considérant l'ensemble des actions menées par la Commune de Montigny-lès-Cormeilles en faveur de l'environnement et de la biodiversité, il apparait intéressant pour la Municipalité de mesurer son niveau d'engagement et de performance dans ce domaine vis-à-vis des autres collectivités de même strate.

C'est pourquoi le Conseil Municipal CANDIDATE à l'UNANIMITÉ au dispositif « Territoires engagés pour la nature en Île-de-France » en autorisant Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès de l'Agence Régionale pour la Biodiversité en Île-de-France.

JEUNESSE

19.036 Mise en place d'un accompagnement scolaire numérique - fixation d'un tarif

L'école doit permettre à tous les élèves de s'approprier des savoirs et compétences afin de pouvoir poursuivre leurs études et de s'insérer socialement et professionnellement dans un monde de plus en plus complexe.
Si les classes de CP à 12 élèves ont favorisé un suivi plus individualisé des enfants, le dispositif n'est pas encore déployé à tous les niveaux. L'école offre un accompagnement éducatif et scolaire global pouvant dans certains cas ne pas correspondre à tous les élèves. Alice HANDY explique que la Commune, à son niveau et avec l'appui de la Caisse des Ecoles notamment, met en place différents dispositifs en présentiel visant à favoriser la réussite scolaire et éducative de tous les ignymontains : Mon Collège en poche dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, accueil des exclus temporaires, ateliers méthodologiques, sessions devoirs de vacances au niveau du Programme de Réussite Educative, séjours linguistiques, stage de révisions lors de la rentrée scolaire…
Pour aller plus loin, la Municipalité souhaite mettre en place un espace de travail de soutien scolaire les lundis et jeudis au sein de l'espace Nelson-Mandela à destination des collégiens et lycéens. En plus, elle souhaite proposer un accompagnement éducatif numérique (formation en ligne) à destination des mêmes publics par l'intermédiaire du service Civiscol. Ce service permet aux enfants de se perfectionner dans les matières de leur choix, à leur rythme et d'être évalué en ligne.
Alice HANDY précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce service les familles devront créer un compte famille si elles n'en ont pas, s'acquitter du coût du service et elles recevront ainsi un mail de confirmation avec leurs codes d'accès (un par enfant). La licence payée sera valable un an de date à date.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un dispositif nouveau pour les jeunes volontaires de soutien scolaire, qui sera ensuite relayé par les animateurs du service jeunesse et du CLAS. C'est donc une nouvelle offre de soutien scolaire.

Estelle AUBOIN dit que c'est une très bonne chose pour les enfants de la Ville mais il aurait peut-être été préférable que ce soit gratuit pour l'ensemble des enfants. La difficulté scolaire touche les familles les plus défavorisées. 15 euros c'est à la fois peu et beaucoup pour certaines familles même sur un an.

Monsieur le Maire souligne que la question de la gratuité a été débattue. 15 euros, cela fait un peu d'argent qui entre dans les caisses de la Commune. Il faut quand même qu'il y ait une implication des familles car si l'on distribue gratuitement ces accès, on aura des jeunes et des familles qui ne vont pas forcément l'utiliser. Le fait de participer financièrement engage aussi la famille à suivre ce que fait l'enfant sur le logiciel. De plus, l'enfant aura aussi l'occasion d'aller rencontrer les animateurs au service jeunesse. On fait quand même la gratuité pour les sixièmes et les secondes pour marquer l'accès à un nouveau cycle.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver le déploiement d'une plateforme numérique et sécurisé CIVISCOL pour la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,
- De fixer à 15 euros par an et par enfant, le montant de l'abonnement annuel pour les collégiens et les lycéens qui résident à Montigny-lès-Cormeilles,
- D'offrir la gratuité du dispositif pour :
    - L'année scolaire en cours aux élèves résidant à Montigny-lès-Cormeilles, et scolarisés en 6e et seconde,
    - A compter de la rentrée de septembre 2019, aux élèves résidant à Montigny-lès-Cormeilles, entrant en 6ème et en seconde,
- D'approuver la modification du règlement intérieur des activités du service jeunesse, laquelle intègre les modalités pratiques et d'inscription dans ce nouveau dispositif d'accompagnement scolaire numérique.

AFFAIRES SCOLAIRES

19.037 Création administrative et direction unique pour le groupe scolaire Yves Coppens

Lucienne GIL rappelle que le nouveau groupe scolaire Yves Coppens ouvrira ses portes le 2 septembre 2019, jour de la rentrée scolaire. Il sera composé de 14 classes réparties à raison de 6 classes dédiées aux maternelles et de 8 classes élémentaires.
En dehors des 14 classes, 2 cours de récréation, 2 réfectoires (un en maternelle et un en élémentaire), de nombreux espaces pour le périscolaire (salle d'activités salissantes, cuisine pédagogique…), une salle de réunions mais aussi des salles dédiées au RASED, à l'infirmerie seront créés. Ces espaces permettront un accueil optimal tant sur le temps scolaire que sur le temps périscolaire.
Par ailleurs, l'inspecteur de l'éducation nationale a proposé une direction unique à ce groupe scolaire qui permettra de renforcer la cohérence pédagogique et administrative. Le nouveau groupe scolaire ainsi créé disposera d'une direction unique de la petite section de maternelle jusqu'au CM2. Elle permet également un interlocuteur unique pour la commune sur le groupe scolaire.

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour et 4 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) la création administrative et la direction unique pour le groupe scolaire Yves Coppens.

19.038 Modification de la carte scolaire

Le programme de la ZAC de la Gare prévoit la réalisation de plusieurs équipements dont le groupe scolaire Yves COPPENS qui comportera 14 classes réparties à raison de 6 classes dédiées aux maternelles et de 8 classes élémentaires. Lucienne GIL précise que la création de cet établissement implique une modification de la sectorisation de la carte scolaire existante. La refonte de la carte scolaire permettra également d'alléger les effectifs des écoles Paul Bert maternelle et élémentaire.

Il est donc demandé au conseil de créer le secteur du groupe scolaire Yves COPPENS et de redéfinir le périmètre des écoles Paul BERT maternelle et élémentaire.
La nouvelle sectorisation entrera en application pour la rentrée de septembre 2019.

Modeste MARQUES demande si Monsieur le Maire peut confirmer l'augmentation à 683 du nombre de logements construits sur la ZAC de la Gare.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a aucune augmentation du nombre de logements sur la ZAC.

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 5 abstentions (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) cette délibération.

19.039 Convention relative à la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles de la commune

Dans le cadre du déploiement d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) 1er degré dans toutes les écoles maternelles et élémentaires de la Commune, une convention formalise le partenariat entre la commune et l'académie de Versailles pour définir les responsabilités et rôles de chacune des parties. Lucienne GIL souligne que la convention s'inscrit dans la collaboration entre la Commune et l'académie de Versailles dans le domaine du numérique pour l'éducation.
L'espace numérique de travail propose aux écoles de la commune une offre complète de services. Il se compose de :

- Services pédagogiques : la commune s'engage à rendre accessible ou à intégrer dans l'ENT des services pédagogiques dans la limite des possibilités techniques liées à la compatibilité de ces services ou produits
- Services communs, services de base, services de communication et services de vie des écoles
- Services connectés

L'E.N.T. permettra une communication efficace et rapide entre les familles et l'école.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une première au niveau départemental.

Pascal VIDECOQ indique que si son groupe a conscience que l'apprentissage de nouvelles technologies numériques constitue un des éléments de formation des futurs citoyens, il n'en est pas moins vrai qu'il y a un rapport national de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail ANSES qui a été publié en juillet 2016 et qui informe que les ondes électromagnétiques peuvent avoir un effet sur les fonctions cognitives des enfants, en particulier sur la mémoire, l'attention et la coordination. Cette agence incite à modérer l'utilisation des écrans connectés chez les moins de treize ans. Aussi, le projet relatif à l'ENT n'est pas clair sur ce sujet. Aussi, il parait indispensable d'alerter sur ces questions de santé publique et son groupe demande une étude très approfondie sur l'impact de ces technologies sur les enfants de Montigny.

Monsieur le Maire précise qu'aucune réglementation ne restreint aujourd'hui cette utilisation. Il imagine que le Ministère de l'Education Nationale sait ce qu'il fait. Evidemment, les enfants ne seront pas tout le temps devant l'écran. Les enseignants savent l'utiliser, ils suivent des formations pour cela. Un danger pour les enfants l'est aussi pour les enseignants donc nous aurions déjà été alertés.

Lucienne GIL précise que l'ENT est un outil de communication entre l'enseignant et la famille. Cela va permettre aux parents de suivre les devoirs, de communiquer avec l'école. L'enfant ne va pas l'utiliser en rentrant chez lui. C'est surtout un moyen de communication.

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) cette convention conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa signature entre les parties. A l'issue de cette première période, elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction. Le Conseil AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

19.040 Approbation de la convention de mise à disposition de poulaillers dans les écoles

Brigitte BOUILLET expose que dans la continuité du projet compost culture et après avis favorable des directions d'écoles concernées, il est proposé d'installer 5 poulaillers dans les écoles de la commune suivantes : Paul Bert, Vincent Van Gogh, Georges Braque, Paul Cézanne et Emile Glay.
En partenariat avec l'association « Ecococotte » située 13 rue de l'Ermitage à Saint-Clair-sur-Epte, représentée par sa présidente Madame Marie Labelle, il s'agit par une activité écologique, ludique et pédagogique de favoriser la réduction du gâchis alimentaire dans les restaurants scolaires et de sensibiliser les enfants aux problématiques environnementales comme la diminution de la quantité de poubelles confiées à la collecte et de la réutilisation des déchets. La mise en place d'activités et de règles de vie liées aux soins à porter aux animaux, conjointement avec les équipes enseignantes sera réalisée.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver la convention de mise à disposition de 5 poulaillers par l'association Ecococotte dans les écoles Paul Bert, Vincent Van Gogh, Georges Braque, Paul Cézanne et Emile Glay. La convention pourra être élargie à toutes les écoles le cas échéant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant ou document utile à la bonne mise en œuvre de ce projet.

SOLIDARITE

19.041 Subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français

Le comité du Secours Populaire Français de Montigny-lès-Cormeilles apporte son soutien aux Ignymontains les plus démunis, sous forme d'aide alimentaire et vestimentaire. Afin de leur permettre de récolter des dons alimentaires auprès des différentes grandes enseignes, l'association a besoin quasi quotidiennement d'un utilitaire frigorifique lui permettant de transporter les denrées dans leur local.
Sensible aux actions développées par cette association, la Municipalité souhaite contribuer à l'achat d'un camion frigorifique à hauteur de 10 000 €.

Monsieur le Maire en profite pour saluer tout le travail, indispensable, des bénévoles qui sont là ce soir. Cette association est une institution Française.

Le Conseil Municipal FIXE à l'UNANIMITÉ à 10 000 € le montant de cette subvention exceptionnelle.

AFFAIRES GENERALES

19.042 Participation à la concertation préalable sur la construction d'un terminal T4 au sein de la plateforme aéroportuaire Roissy-Charles de Gaulle – Motion sur la construction de ce quatrième terminal.

« La concertation préalable sur le projet de nouveau terminal T4 sur la plateforme aéroportuaire Roissy-Charles De Gaulle a débuté le 12 février 2019 et s'achèvera le 12 mai prochain. Le dossier de concertation préalable a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage d'ADP.
La CNDP (Commission Nationale du Débat Public) a établi et rendu publique une lettre de mission le 18 juillet 2018 pour préciser les objectifs de la concertation préalable et désigner quatre garants chargés de veiller au bon déroulement de la concertation.
La Commune de Montigny-lès-Cormeilles a pris connaissance du dossier de concertation préalable et de la lettre de mission de la CNDP.
En conséquence, la Commune prend acte que :

- la CNDP, « en vue de l'élaboration d'une vision cohérente de l'aménagement du territoire », a appelé le Gouvernement et les responsables politiques régionaux à engager une concertation citoyenne sur l'ensemble de la zone géographique du projet en y intégrant notamment les projets de transport inscrits dans le cadre du Grand Paris, projets dont le Val d'Oise, et spécialement le territoire de Val Parisis, sont pour l'heure entièrement privés,
- la concertation préalable en cours, quoique non obligatoire, aurait dû avoir lieu après la fin de l'étude d'impact, les résultats de celle-ci étant alors connus et pouvant alimenter le débat,
- l'Organisation Mondiale de la Santé recommande de limiter strictement les niveaux de bruit générés par le survol des avions à moins de 45 décibels le jour et moins de 40 décibels la nuit,
- les nuisances sonores induites par la circulation aérienne actuelle sont bien supérieures aux recommandations de l'OMS, avec plus de 45 décibels en valeur journalière moyennée jour/nuit sur le survol du territoire, occasionnant un risque sanitaire important,

La Commune affirme qu'avant d'envisager la construction d'une infrastructure nouvelle d'un coût estimé à 8 milliards pour accueillir environ 40 millions de passagers supplémentaires, pour l'essentiel en transit, il eut été opportun de développer les terminaux déjà existants.

Aussi, elle exige de longue date un plan d'actions concrètes déjà réclamées par les associations de citoyens et d'élus, et qui inclurait le développement des décollages en seuil de piste, la poursuite de la mise en place des descentes continues, la mise en place de l'atterrissage et du décollage vent arrière au service d'une configuration préférentielle ouest, le relèvement du palier du doublet nord à 6 000 pieds, l'interdiction des avions bruyants la nuit entre 22 h et 6 h,
Ces revendications légitimes, déjà mises en œuvre par un grand nombre des plus grands aéroports européens, se heurtent pourtant à une absence de toute réponse positive de la part des pouvoirs publics.
Il est proposé d'émettre par cette motion l'opposition ferme et résolue de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, dans les conditions et le contexte actuels, au projet de terminal T4. La Commune manifeste par cette motion son opposition ferme et résolue, dans les conditions et le contexte actuels, au projet de terminal T4 ».

Bernard MIE rappelle que lors des débats organisés dans la Commune il a été question de parler de pollution, qu'elle soit olfactive ou sonore. A travers cette amplification du transport aérien, on parle de pollution des véhicules tels que les voitures diesel ou essence. Je pense qu'on ne se préoccupe pas ici de la pollution qui va être engendrée par un trafic d'avions supplémentaire. Bernard MIE votera pour cette motion.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un considérant sur les différentes pollutions sur la Commune suite à la remarque de Bernard MIE.

Pascal VIDECOQ pose une question diverse : « *Comme d'autres Présidents de groupe ici présents, nous avons été destinataires d'une lettre du syndicat CGT des territoriaux de Montigny, sur le refus de votre part de leur accorder une salle le jeudi 21 mars dernier pour tenir une réunion départementale. Cette demande avait été formulée deux mois avant, c'est-à-dire en janvier 2019. N'ayant pas de réponse écrite de votre part une semaine avant la date de la réunion, Madame RICHARD, Secrétaire générale du syndicat CGT, s'est inquiétée par téléphone auprès du service concerné pour avoir une réponse. Elle a reçu une réponse négative et orale. Après vérification, nous savons que beaucoup de Villes du Département comme Deuil-la-Barre, Villiers-le-Bel, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles, Argenteuil, entre autres, octroient sans problème des salles aux organisations syndicales pour y tenir des réunions départementales, y compris pour la CGT. Monsieur le Maire, pouvez-vous nous expliquer quels sont les délais de réservation, pourquoi il n'y a pas eu de réponse écrite à cette demande, et pourquoi ce refus de prêt de salle ».*

Monsieur le Maire indique qu'effectivement Madame RICHARD a envoyé un courrier à tous les membres du Conseil Municipal. Sami ELHANI, adjoint délégué à la vie associative lui a répondu. Effectivement, Monsieur VIDECOQ, la Municipalité a fait le choix de réserver les salles uniquement pour des opérations locales. La CGT des communaux à chaque fois qu'elle demande une salle en a une. C'est l'objectif, et Monsieur le Maire indique qu'à sa connaissance, jamais la Municipalité ne leur a refusé de salle. Les salles sont extrêmement demandées. Le jour de la demande de la CGT départementale, la salle était déjà prise.
Quant à la réponse tardive, des excuses iront à Madame RICHARD. Une réponse lui a été apportée verbalement, et le courrier est parti en retard.

***

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT) qui seront portées au recueil des actes administratifs du 1er trimestre 2019 (publié en avril 2019).

La séance est levée par Monsieur le Maire à 20h48.